

COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 02 décembre 2025

Date de convocation : 25 novembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Absent : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B- BRICHET M - LODÉ D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C – FOURMOND R - ANFRAY A - LEBLANC H.

Absent et excusé : Néant

M. Arnaud ANFRAY a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 octobre a été adopté

Ordre du jour :

- * Délibération instaurant la participation de la collectivité à la PSC santé des agents
- * Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2024
- * Délibération relative à la redevance Performance systèmes assainissement collectif pour l'année 2026
- * Tarifs redevance assainissement 2026
- * Présentation du rapport annuel qualité et prix du service public de l'eau (exercice 2024)
- * Demande de mise à disposition Salle Polyvalente
- * Proposition protocole d'accord chemin de la Vairie (parcelle I 176)
- * Questions diverses

N°2025-34 Délibération instaurant la participation de la collectivité à la psc sante des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026

Acte transmis en préfecture le 08 décembre 2025

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de **20 €** par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labéllisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 17/10/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **20 euros par mois et par agent** quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget **de la collectivité**

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

N°2025-35 Délibération Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Acte transmis en préfecture le 08 décembre 2025

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**N°2025-36 Délibération fixation des contre-valeurs des redevances de performance
« assainissement collectif » pour l'année 2026**

Acte transmis en préfecture le 08 décembre 2025

La commune de Désertines,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant que le taux appliqué par Agence de l'eau Loire Bretagne au titre de l'année 2026 est de 0.28 €/m³

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024).

Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement Collectif pour la commune de Désertines en 2026 sera de 0.40

SIMULATION DE REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 CALCUL DU COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL - DONNEES DE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 2024								
N° redevable 36184	Libellé redevable COMMUNE DE DESERTINES	Agence de l'eau Agence de l'eau Loire-Bretagne	Date simulation 27/10/2025					
Année de redevance 2026	Année de fonctionnement des STEU 2024	Coefficient de modulation global 0,400						
Liste des STEU et simulation de modulations par STEU réalisée								
Code SANDRE STEU	Libellé STEU	Capacité STEU en EH	Strate STEU	Charge entrante en DCO retenue	Coefficient Ave autosurveillance	Coefficient Ave réglementaire	Coefficient Ave performances	Coefficient de modulation STEU STEU incluse dans la simulation
1 0453091S0001	DESERTINES ROUTE DE GORRON	250	200 - 2000 EH	37,260	0,300	0,200	0,100	0,400 Oui
! Cette simulation détermine à titre indicatif le coefficient de modulation global de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Il se base sur vos données saisies et ne constitue pas une déclaration de données à l'agence de l'eau, qui fera l'objet d'une déclaration fiscale spécifique en 2027.								

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance des systèmes d'Assainissement Collectif pour la commune Désertines

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] = **0.1120 €/m³**
- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public par le SENOM suivant la convention signée entre les 2 parties et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

N°2025-37 Tarif redevance assainissement 2026

Acte transmis en préfecture le 08 décembre 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs de l'assainissement pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs fixés pour l'année 2025, à savoir :

- l'abonnement à 30 €
- les 50 m3 0,60 €
- les mètres cubes supplémentaires 0,55 €
- la consommation forfaitaire de 30m3 par foyer pour ceux alimentés par un puits et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

- l'abonnement à 30 €
 - les 50 m3 0,65 €
 - les mètres cubes supplémentaires 0,60 €
- la consommation forfaitaire de 30m3 par foyer pour ceux alimentés par un puits et rejetant leurs eaux usées dans le réseau public.

N°2025-38 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau 2024

Acte transmis en préfecture le 08 décembre 2025

Monsieur Stéphane LEROYER, délégué titulaire du SENOM, rappelle qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) doit être présenté annuellement par le Syndicat d'eau du Nord Mayenne.

Ce rapport est un document obligatoire, celui-ci permet d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permet de faire un bilan du service

Monsieur Stéphane LEROYER présente l'analyse synthétique sur les indicateurs financiers, éléments de la facturation d'eau, des indicateurs techniques, exploitations et investissements.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte de ce rapport

N°2025-39 Rapport annuel assainissement non collectif 2024

Acte transmis en préfecture le 08 décembre 2025

Monsieur Stéphane LEROYER, délégué titulaire du SENOM, rappelle qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) doit être présenté annuellement par le Syndicat d'eau du Nord Mayenne.

Ce rapport est un document obligatoire, celui-ci permet d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permet de faire un bilan du service

Monsieur Stéphane LEROYER présente l'analyse synthétique sur les indicateurs techniques et financiers, exploitations et investissements.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte de ce rapport

Demande de mise à disposition de la salle polyvalente

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de mise à disposition de la salle polyvalente faite par l'association « Désertines 53 Aérobics » pour dispenser des cours d'aérobic.

Le Conseil Municipal donne son accord pour une mise à disposition le mercredi après-midi (sous réserve d'évènement exceptionnel) et une réponse va être adressée à l'association.

Proposition de protocole d'accord chemin de la Vairie (parcelle I 176)

M. le Maire propose, afin de faciliter la sortie d'une propriété sur le CR 34, que la commune reprenne une bande de terrain pour l'euro symbolique et d'établir un protocole d'accord entre les parties concernées.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Questions diverses

- M. Lodé Dominique présente le 1^{er} compte-rendu de l'école RPI Fougerolles-du-Plessis La Dorée Désertines : 75 enfants sont scolarisés. Plusieurs projets pédagogiques sont mis en place pour l'année scolaire dont un projet cirque (5 semaines d'intervention) avec un spectacle prévu le soir du 26 juin (chapiteau Laly Circus aux Loges à Fougerolles-du-Plessis)

- Les travaux de réhabilitation de l'ancien fournil en logement débuteront la deuxième quinzaine de décembre.

- La réunion préparatoire au Noël communal aura lieu le 11 décembre.

- La Sainte Barbe aura lieu le 6 décembre à Désertines et un arrêté a été pris afin de libérer la place de l'église.

- Le planning de portage des repas est constitué afin de remplacer l'agent pendant la durée de ses congés, du 23 décembre au 2 janvier et ainsi assurer la continuité du service.

- La commission bulletin se réunira le 16 décembre en vue de la préparation du bulletin de janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

COMMUNE DE DESERTINES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>
2025-34	Délibération instaurant la participation de la collectivité à la psc sante des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026
2025-35	Délibération Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
2025-36	Délibération fixation des contre-valeurs des redevances de performance « assainissement collectif » pour l'année 2026
2025-37	Tarif redevance assainissement 2026
2025-38	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau 2024
2025-39	Rapport annuel assainissement non collectif 2024

<u>Classification</u>	<u>Correspondance</u>	<u>Délibération</u>
4-1-4	Fonction publique	Délibération instaurant la participation de la collectivité à la psc sante des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026
8-8-1	Eau et Assainissement	Délibération Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
8-8-1	Eau et Assainissement	Délibération fixation des contre-valeurs des redevances de performance « assainissement collectif » pour l'année 2026
8-8-1	Eau et Assainissement	Tarif redevance assainissement 2026
8-1-1	Eau et Assainissement	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau 2024
8-1-1	Eau et Assainissement	Rapport annuel assainissement non collectif 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire